

COMPTE-RENDU Bureau du 14 décembre 2016

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à vingt heures, les membres du Bureau du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets, légalement convoqués le 06 décembre 2016 se sont réunis dans la salle du Layon de Bellevigne-en-Layon, sous la présidence de Monsieur Dominique PERDRIEAU, Président.

Nombre de délégués en exercice : 15
Nombre de délégués présents : 13
Nombre de délégués votants : 13

• **ETAIENT PRÉSENTS :**

MEMBRES DU SYNDICAT :

MM. Dominique PERDRIEAU, Denis ASSERAY, Pierre BROSELLIER, Jean-François CESBRON, Jean-Pierre COCHARD, Jean-Jacques DERVIEUX, Jean-Noël GIRARD, Emmanuel GODIN, François PELLETIER, Thierry PERDRIAU et Jean-François VAILLANT,
Mmes Marie-Claire BOUTIN et Christine TURC.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

M. Michel GAZEAU (Vice-Président d'honneur)
M. Laurent MOUNEREAU - DGS

• **ABSENTS/EXCUSÉS :**

MEMBRES DU SYNDICAT:

MM., Serge LEFÈVRE et Jean-Pierre BODY

AUTRES :

Mme Nathalie MOISSET - Perceptrice,
Mmes Laëtitia BEILLARD et Marlène DELAFUYE - Secrétaires, Maëva FORTIN - Technicienne de rivière et Mme Clémence CERNIAULT - Chargée communication & environnement.
MM. Ludovic PÉAUD - Technicien de rivière, Bruno VITRAI - Animateur SAGE.

Délibération 2016 - 61 - Contrat Territorial Layon Aubance Louets 2017-2021

M. le Président informe les membres présents du programme d'actions prévu dans le cadre du Contrat Territorial 2017-2021, sur le territoire du SAGE Layon Aubance Louets.

Il comprend les actions liées :

- Aux Milieux Aquatiques,
- A la Prévention des inondations,
- Aux Pollutions diffuses agricoles et viticoles,
- Aux Pollutions diffuses non agricoles,

- A la Gestion Quantitative de la Ressource en Eau,
- Au volet Transversal (suivi qualité, évaluation).

Ce prévisionnel est présenté par libellé d'action et thématique en annexe.

Il fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire, de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire et des participations auprès des autres partenaires financiers.

Le plan de financement prévisionnel du Contrat Territorial 2017-2021 s'établit à 8 861 815 € sur 5 ans et est donné par le tableau suivant :

Plan de financement prévisionnel 2017-2021		
Organismes	Taux	Montant € TTC
Agence de l'Eau Loire Bretagne	56%	4 945 208 €
Syndicat Layon Aubance Louets	20%	1 816 510 €
Conseil Régional des Pays-de-la-Loire	15%	1 365 540 €
Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire	1%	67 888 €
Autres financeurs (fédération et associations de pêche, communes, agriculteurs, viticulteurs, ...)	8%	666 669 €
TOTAL	100%	8 861 815 €

Après en avoir délibéré, les membres présents du Bureau, décident, à l'unanimité :

- **d'approuver** dans sa globalité le projet de Contrat Territorial 2017-2021 présenté en annexe et dont le coût total est évalué à 8 861 815 € TTC pour la période 2017-2021,
- **de demander** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (56%), du Conseil Régional des Pays de la Loire (15%), de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire (1%) et les participations auprès des autres partenaires financiers,
- **d'autoriser** le Président à passer et signer le Contrat Territorial Layon Aubance Louets 2017-2021 et tous documents se rapportant à cette opération,
- **de donner** tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier.

Délibération 2016 - 62 - Programme d'actions 2017

M. le Président informe les membres présents du programme d'actions 2017 prévu sur le territoire du SAGE Layon Aubance Louets.

Il comprend les actions liées :

- Au SAGE
- Aux Milieux Aquatiques,
- A la Prévention des inondations,
- Aux Pollutions diffuses agricoles et viticoles,
- Aux Pollutions diffuses non agricoles,
- A la Gestion Quantitative de la Ressource en Eau,

- Au volet Transversal (suivi qualité, évaluation).

Il fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire, de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire et des participations auprès des autres partenaires financiers.

Le plan de financement prévisionnel s'établit à 1 992 380 € sur l'année 2017 et est donné par le tableau suivant :

Plan de financement prévisionnel 2017		
Organismes	Taux	Montant € TTC
Agence de l'Eau Loire Bretagne	54,5 %	1 086 170 €
Syndicat Layon Aubance Louets	19,6 %	391 561 €
Conseil Régional des Pays-de-la-Loire	16,8 %	334 451 €
Autres financeurs (fédération de pêche, associations de pêche, communes, agriculteurs viticulteurs, ...)	6,3 %	125 036 €
Conseil Départemental de Maine-et-Loire	2 %	39 050 €
Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire	0,8 %	16 112 €
TOTAL	100%	1 992 380 €

Après en avoir délibéré, les membres présents du Bureau, décident, à l'unanimité :

- **d'approuver** le programme d'actions 2017 dont le coût total est évalué à 1 992 380 € TTC,
- **de demander** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (54,5 %), du Conseil Régional des Pays de la Loire (16,8 %), du Conseil Départemental de Maine-et-Loire (2 %), de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire (0,8 %) et les participations auprès des autres partenaires financiers (6,3 %),
- **de donner** tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier.

Délibération 2016 - 63 - Durées d'amortissements des immobilisations

Conformément à l'article L.2321-2 du CGCT, sont tenues d'amortir les communes ou groupement de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3500 habitants.

L'amortissement d'un actif immobilisé est la répartition de son montant amortissable en fonction de son utilisation. Il correspond d'une manière générale à la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations. Pour chaque catégorie d'immobilisations, l'amortissement est calculé, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (compte 681).

Les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

M. le Président propose, à compter de 2016, d'amortir les biens par imputation, sur les durées suivantes :

Imputation	Désignation	Durée
c/ 2051	Concessions et droits similaires	2 ans
c/ 21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
c/ 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
c/ 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	40 ans
c/ 2182	Matériel de transport	5 ans
c/ 2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
c/ 2184	Mobilier	10 ans
c/ 2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, décident, à l'unanimité :

- **D'amortir** selon les durées présentées ci-dessus,
- **D'autoriser le Président**, à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération 2016 - 64 - Solde des amortissements du Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubance

Conformément aux articles L.2321-2, L.3321-1 et L.4321-1 du CGCT sont tenues d'amortir les communes ou groupement de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3500 habitants.

L'amortissement d'un actif immobilisé est la répartition de son montant amortissable en fonction de son utilisation. Il correspond d'une manière générale à la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations. Pour chaque catégorie d'immobilisations, l'amortissement est calculé, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (compte 681).

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme.

Avant la création par fusion du Syndicat Layon Aubance Louets, le SMiBA, avait commencé à amortir certains de ses actifs immobilisés.

Il convient donc de poursuivre les amortissements déjà engagés, et de les inscrire au budget primitif 2017.

Il est proposé de solder le reste à amortir des actifs suivants, sur l'exercice 2017 :

<u>N° d'inventaires</u>	- SBA 2006-205	- SBA 177
	- SBA 2008-34	- SBA 2005-151
	- SBA 2009-2121-3	- SBA 2005-152
	- SBA 2010-2121-3	- SBA 2014-2183-1

Pour cela, il conviendra d'établir une opération d'ordre comptable, par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

DF	c/ 6811	Dotations aux amortissements	-	11 488,69 €
RI	c/ 28051	Logiciels	+	330,09 €
	c/ 28121	Plantations	+	9 232,98 €
	c/ 28183	Matériel de bureau	+	1 925,62 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, décident, à l'**unanimité** :

- **D'amortir sur l'exercice 2017**, la totalité des restes à amortir des imputations ci-dessus nommées.
- **D'autoriser le Président**, à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération 2016 - 65 - CRCAM - Crédit de Trésorerie sous forme de convention de découvert - 200 000 €

Le Président indique que le contrat de convention de découvert passé avec la CRCAM (Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine) arrive à échéance le 12 janvier 2017. Ainsi, il propose le renouvellement et l'augmentation de la ligne de trésorerie : montant de 100 000 € qui passerait à 200 000 €.

Les membres du Bureau du Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **décident** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, le renouvellement et l'augmentation de la ligne de crédit dans la limite de 200 000 €, aux conditions suivantes :
 - Durée** : 12 mois,
 - Taux variable** : Euribor 3 mois moyenné (*index variable*) d'octobre 2016 (- 0,309 %) + 1,70 % soit à ce jour 1,39% (*NB : l'index négatif est déduit de la marge initiale*),
 - Prélèvement des intérêts** : trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office,
 - Commission d'engagement** : 0,70 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de la trésorerie),
 - Frais de dossier** : néant,
 - Déblocage des fonds** : par le principe du crédit d'office,
 - Calcul des intérêts** : sur 366 jours,
- **prennent** l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **prennent** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Les membres du Bureau confèrent, toutes délégations utiles à M. Dominique PERDRIEAU, Président, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Remplacement Clémence CERNIAULT

M. PERDRIEAU informe les membres présents de la fin du contrat à durée déterminée de Mme Clémence CERNIAULT, Chargée de communication et d'environnement. Elle sera remplacée par Mme Pascale GERVAIS qui prendra le poste à partir du 16 janvier 2017 jusqu'au 15 septembre 2017.

Un tuilage de 15 jours est prévu afin de faciliter la prise de poste.

Dates des prochains bureaux 2017 du Syndicat Layon Aubance Louets

Les membres du bureau valident le calendrier des réunions de bureau 2017 suivant :

(2ème mercredi de chaque mois)

Jour	Date
mercredi	11-janv-17
mercredi	08-févr-17
mercredi	08-mars-17
mercredi	12-avr-17
mercredi	10-mai-17
mercredi	14-juin-17
mercredi	12-juil-17
pas de réunion en août	
mercredi	13-sept-17
mercredi	11-oct-17
mercredi	08-nov-17
mercredi	13-déc-17

Date du prochain comité syndical

Les membres du bureau fixent le prochain Comité Syndical au **jeudi 02 février 2017** à 20h00.

Questions diverses

- Travaux sur le Louet :

Mme TURC présente aux membres présents les travaux effectués sur le Louet. Ces travaux visent à abattre la totalité des peupliers cultivars présents sur les berges entre la confluence de l'Aubance et du Louet à DENÉE et la confluence du Louet et de la Loire à CHALONNES S/ LOIRE (tronçons 8 à 12).

Les deux rives du Louet sont concernées, ce qui représente environ 20 000 mètres linéaires.

Les travaux ont été confiés à l'entreprise T.P.F. et se sont déroulés sur le mois de novembre et la 1^{ère} quinzaine de décembre 2016.

- Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance Louets :

M. PERDRIEAU informe les membres présents que l'arrêté préfectoral de modification de la CLE, suite à la création du syndicat au 1^{er} janvier 2016 et des communes nouvelles, a été pris le 9 novembre 2016. La réunion d'installation de cette nouvelle Commission Locale de l'Eau sera organisée début 2017.

- Prochain bureau le mercredi 11 janvier 2017 à 20h00.

Fin de séance 23h00